



Majeur sous sauvegarde de justice

Par **criador**, le **03/07/2015** à **14:35**

[fluo]**Bonjour**,[/fluo]

Quelle est la responsabilité civile d'un majeur sous sauvegarde de justice ?

Je précise notre fils souffre d'une altération des facultés mentales, il refusait de se faire soigner, finalement suite à de nombreuses plaintes du voisinage et agressions, il a été interné par les pouvoirs publics. Il a dégradé le logement, nous, ses parents, nous nous étions portés caution. Qui va payer les réparations assez importantes (carrelage, électricité, peinture, parquet...) ?

Nous vous remercions.

Par **moisse**, le **04/07/2015** à **18:10**

Bonjour,

La réponse est ici:

[citation]nous(ses parents) nous nous étions portés caution[/citation]

Caution: personne qui se porte garante des loyers, charges et réparations lorsque le locataire est défaillant.

Comme en général les conventions de caution en matière de location indiquent ne pas souffrir du bénéfice de discussion ni de division, vous ne pouvez même pas demander un partage ou que votre fils soit d'abord appelé à payer ce qu'il peut et vous le reste.

Il suffit qu'il ne paie pas pour que vous soyez ainsi appelé en garantie.